

Arrêté n° 2026-134

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public devant le 14 place du Porz Moëlou le jeudi 07 mai 2026 pour le nettoyage de stores et panneaux signalétiques commerciaux extérieurs.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4;

Vu Le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu Le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu L'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise PROPVAPO en date du 22 avril 2026.

Considérant Que l'occupation du domaine public est nécessaire devant le 14 Porz Moëlou le jeudi 07 mai 2026 pour des travaux de nettoyage de stores et panneaux signalétiques commerciaux extérieurs.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'occupation du domaine public sera réglementée devant le 14 place du Porz Moëlou pour des travaux de nettoyage de stores et panneaux signalétiques commerciaux extérieurs le jeudi 07 mai 2026.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le
Le Maire,
Guillaume ROBIC

